



FICHE DE DONNEES DE SECURITE DU CALCIN

1. Identification

Nom du produit : calcin / verre recyclé

Usages : principales fabrications utilisant le calcin, connues à ce jour : VERRE

Fournisseur

IPAQ SA
ZI d'Anglumeau
BP 14
33450 IZON
Tél. : 05 57 55 49 50
Fax : 05 57 74 88 15
ipa@wanadoo.fr

2. Identification des dangers

Le calcin ne présente pas de danger particulier.

Principaux dangers

- santé : risque d'inhalation de poussières
- environnement : néant
- dangers physico-chimiques : néant
- risques spécifiques : néant

3. Composition / Information sur les composants

Composition chimique

- oxyde de silicium
- oxyde de sodium
- oxyde de calcium

Synonyme : silicate sodo-calcique ;
matière première recyclée.

4. Premiers secours

Mesures pouvant être appliquées en fonction des voies d'exposition :

- Inhalation : consulter un médecin
- Ingestion : consulter un médecin
- Contact avec la peau : néant
- Contact avec les yeux : néant

Actions à éviter : pas d'instruction particulière

Protection des sauveteurs : sans objet

Instructions pour le médecin : pas d'instruction particulière.

5. Mesure de lutte contre l'incendie

Ne brûle pas. Pas d'émissions dangereuses en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- yeux : port de lunettes de protection
- mains : port de gants en caoutchouc doublés de gants en Kevlar®
- voies respiratoires : port d'un masque obligatoire pour toutes les opérations de manutention pouvant générer des poussières.

En cas de dispersion accidentelle, éviter le balayage à sec et utiliser de l'eau vaporisée ou un système d'évacuation par aspiration pour éviter la formation de poussières.

7. Manipulation et stockage

A manipuler avec des gants en caoutchouc doublés de gants en Kevlar®.

En cas de stockage dans un espace confiné, veiller à éviter la formation de poussières. Installer des aspirations appropriées aux points d'émission de poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire adapté.

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Equipements de protection individuelle

- **Protection respiratoire** : en cas d'exposition aux poussières à un niveau supérieur aux limites réglementaires, porter un masque respiratoire individuel adapté, conforme à la législation.
- **Protection des mains** : porter des gants de caoutchouc doublés de gants en Kevlar®.
- **Protection des yeux** : porter des lunettes de protection adaptées.
- **Protection de la peau, du corps** : sans objet.

9. Propriétés physiques et chimiques

- Etat physique : solide
- SiO₂ > 71%
- Granulométrie : 0/40 mm
- Couleur : vert
- Odeur : sans
- Températures spécifiques de changement d'état physique (température de fusion) : 850°C
- point éclair : non applicable
- température d'auto inflammation : non applicable
- caractéristiques d'explosivité : non applicable
- pression de vapeur : non applicable
- densité de vapeur : non applicable

- masse volumique absolue: 1,5 g/cm³
- solubilité : insoluble dans l'eau, soluble dans l'acide fluorhydrique.

10. Stabilité et réactivité

Chimiquement stable, pas d'incompatibilité particulière.

11. Informations toxicologiques

L'inhalation de poussières de verre peut provoquer des irritations des voies respiratoires et être à l'origine de pathologies de surcharge respiratoire.

12. Informations écologiques

Aucun effet néfaste porté à notre connaissance.

13. Considérations relatives à l'élimination

Déchets provenant des résidus/produits non utilisés : ils peuvent être mis en décharge en accord avec la réglementation locale.

Emballage : Aucune exigence spécifique.

14. Considérations relatives au transport

Il n'existe pas de précautions spéciales au titre de la réglementation sur le transport de matières dangereuses.

15. Informations réglementaires

La silice contenue dans ce produit n'est pas de la silice cristalline. Les valeurs limites d'exposition professionnelle s'appliquant à ce type de poussières sont celles pour les poussières dites « sans effet spécifique » qui sont de :

- 10 mg/m³ pour les particules inhalables

- 5 mg/m³ pour les particules alvéolaires (articles R. 4222-10 du code du travail).

La poudre de verre contient une fraction de particules inhalables (<100µm) et des particules inhalables ou alvéolaires peuvent se dégager à partir du produit en fonction des opérations qui sont réalisées avec celui-ci.

16. Autres informations

Responsabilité : ces informations sont l'état de nos connaissances et nous les considérons comme précises et fiables à la date de mise à jour de cette fiche. Toutefois, on ne prétend pas ici exprimer un point de vue, une caution ou une garantie quelconque quant à leur degré d'utilisation, leur fiabilité ou leur exhaustivité.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer lui-même que ces informations sont adaptées et complètes eu égard à l'utilisation particulière qu'il fait de notre produit.

Mélange avec des produits tiers : dans la mesure où des produits non fabriqués ou non fournis par notre société sont mis en œuvre avec/à la place de ceux-ci, il est de la responsabilité du client lui-même d'obtenir du fabricant ou du fournisseur toutes les données techniques et autres propriétés relatives à ces autres produits et d'obtenir toutes les informations nécessaires s'y rapportant.

Aucune responsabilité ne sera acceptée concernant l'emploi de nos produits en association avec d'autres.